



Revision pension alimentaire suite nouveau jugement

Par **barbier78**, le **19/04/2018** à **16:49**

bonjour , un premier jugement de divorce a été acte en avril 2015 dans lequel mon ex mari devait me donner 150e par enfant et par mois . rnJe viens de repasser le 9 avril 2018 au tribunal pour demander la revision de la pension alimentaire car depuis fevrier 2016 , celui ci est parti vivre à 500kms et j ai donc par force la garde totale , et donc plus les mêmes frais .rnla juge nous a dit qu elle statuerait sur ma demande le 4 mai et que j aurai la reponse par lettre recommandee .rnMon ex mari attend donc le mois de mai pour savor à quelle sauce il sera mangé en sachant qu entre temps il s est mis au chômage pour ne pas regler la pension .rnma question est la suivante : puisque on est pas au tribunal le 9 avril et qu il ne m a toujours pas réglé la pension alimentaire aujourd hui le 19/04, puis je exiger le paiement de la pension alimentaire de 150e par enfant tant que le nouveau jugement n a pas été prononcé .rnEn vous remerciant sincèrement par avance de bien vouloir repondre à ma question , veuillez recevoir monsieur , madame , l expression de mes salutations distinguées

Par **cocotte1003**, le **20/04/2018** à **03:57**

Bonjour, oui bien sur tant qu'un nouveau jugement n'est pas signifié pour connaitre la date indiqué dans le nouveau jugement, le père doit régler l'ancienne pension, cordialement

Par **morobar**, le **20/04/2018** à **07:54**

S'il est assez fort pour "se mettre au chômage" il doit pouvoir payer.
C'est la première fois que j'entends exprimer une telle attitude.
Comment fais-t-on ? puisque la démission ne rend pas éligible aux allocations ?
Si c'est le cas c'est un peu tard, le dossier étant déjà déposé devant le JAF.
Mais 150 euro/mois et par enfant c'est bien supérieur à ce qui est alloué en général.